



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220801-2022\_083\_ST-AR

## DECISION DU MAIRE

### 2022\_083\_ST

**OBJET :** *Marché de travaux n° 2022-12 - Création d'ouverture pour les issues de secours de la Salle des fêtes sise Place Raoult Coustet*

#### Le Maire de la commune de Mallemort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu** le Code de la Commande Publique;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;
- Vu** l'arrêté n°2022-15-SG en date du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à M. C. BRONDOLIN Premier adjoint au Maire;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un marché afin de remettre aux normes les issues de secours de la Salle des fêtes sise Place Raoult Coustet ;

#### DECIDE,

**Article 1 :** De signer avec la société SAS BIANCONE ET CIE sise zone industrielle du Fouralet 84700 SORGUES, un marché pour la création d'ouverture pour issues des secours de la Salle des fêtes sise Place Raoult Coustet, d'un montant de 37450,00 euros HT soit 44 940,00 euros TTC.  
Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 01 août 2022

Pour le Maire empêché par délégation,

**Monsieur Christian BRONDOLIN**  
Premier adjoint au Maire  
Commune de Mallemort

